



## **CONVENTION CADRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF**

### **Entre**

L'Etat, représenté par Laurent PREVOST, le préfet de la région Martinique

**Et**

Le CROSMA, représenté par Germain SOUMBO, son président

### **conviennent ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La jeunesse est l'une de priorités du quinquennat. Les Emplois d'Avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique d'emploi;

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement ceux qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les Emplois d'Avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à ces jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Afin de permettre aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de bénéficier du dispositif des Emplois d'Avenir. L'Etat et le CROSMA déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous, en déclinaison de la convention cadre nationale conclue le 15 février 2013 entre l'Etat et le Comité National Olympique et Sportif Français.

### **ARTICLE 1 : Les engagements du CROSMA**

Le CROSMA s'engage à informer, mobiliser et accompagner les structures du mouvement sportif en vue du :

- recrutement par celles-ci d'au moins **100 jeunes** en Emplois d'Avenir sur le territoire martiniquais, avant le 31 décembre 2014.

**Le mouvement olympique territorial représenté par le CROSMA s'engage, en déclinaison de la convention-cadre signée entre le CNOSF et l'Etat, à :**

- 1. Représenter le mouvement sportif et ses spécificités auprès des acteurs du territoire liés à l'emploi.**
- 2. Informer ses membres et assurer un accompagnement à la création d'emploi par :**
  - la diffusion d'informations relatives au dispositif « Emplois d'avenir » auprès de son réseau,
  - le repérage des profils de postes ou de métiers pour lesquels il est opportun de mobiliser le dispositif emplois d'avenir au regard des orientations fédérales et des réalités territoriales,
  - l'analyse des besoins et la faisabilité économique,
  - l'articulation avec les autres dispositifs d'accompagnement.
- 3. Favoriser le suivi, la formation et le tutorat en :**
  - repérant les parcours de formation en lien avec les profils de postes identifiés,
  - formalisant le profil du tuteur et en participant à leur professionnalisation,
  - favorisant la mise en place d'une offre de formation adaptée aux différents publics (pré-qualification par exemple)
  - favorisant la mise en place du suivi des structures en étroite collaboration avec les opérateurs du dispositif.
- 4. Faciliter la sortie du dispositif en :**
  - communiquant sur le dispositif de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE),
  - favorisant les pistes de pérennisation internes ou externes à la structure employeur.

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'Etat**

L'Etat contribue à la mise en œuvre des Emplois d'Avenir au sein des structures sportives, en prenant en charge financièrement 75% de la rémunération brute du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans .

L'Etat s'engage à maintenir l'aide financière à l'emploi des jeunes, recrutés en Emploi d'Avenir de ces structures, durant les 36 premiers mois d'activité de ces jeunes. Cette durée d'activité sera réalisée soit en totalité en CDI, soit, plus fréquemment, tout d'abord en CDD puis en CDI dès lors où le jeune aura satisfait aux critères de l'emploi pour lequel il aura été formé, à l'issue du contrat de 3 ans.

L'Etat s'engage à mobiliser le Service Public de l'Emploi et celui de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale pour soutenir le CROSMA dans son accompagnement au recrutement des jeunes par le mouvement sportif, et à diffuser les engagements pris respectivement avec l'employeur pour permettre la conclusion des contrats de travail dans les meilleures conditions.

L'Etat mobilisera l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser et mobiliser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités de l'employeur et à l'acquisition de compétences des jeunes recrutés en emplois d'avenir.

De même, les employeurs pourront faire appel à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique et aux missions d'accueil et d'information des associations (MAIA).

En application des dispositions de la convention tripartite signée le 27 novembre 2012 entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général de Martinique, les employeurs, bénéficieront d'une aide complémentaire de 15 % pris en charge par les deux collectivités de Martinique suscitées, selon qu'il s'agit de CDD ou de CDI.

## **ARTICLE 3 : Suivi et Evaluation**

Le CROSMA s'engage à transmettre à la DIECCTE de Martinique un bilan annuel des actions développées dans le cadre du présent accord. De même, l'Etat transmettra les éléments quantitatifs relatifs à la création d'emplois d'avenir dans le secteur associatif sportif.

La présente convention fera l'objet d'un suivi semestriel au Comité de Pilotage Régional des Emplois d'avenir prévu à la Convention cadre entre l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général le 27 novembre 2012.

**ARTICLE 4 : Durée - Modification – Résiliation**

La présente convention est en vigueur pour les recrutements réalisés jusqu'au 31/12/2014.

Elle peut être modifiée par avenant avec l'accord des parties signataires.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, l'Etat peut résilier la présente convention.

Fait à Fort de France, le 17 Juillet 2013

Le Préfet de la Région Martinique

Le Président de le CROSMA

Laurent PREVOST

Germain SOUMBO